



## PREFET DE LOIR ET CHER

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre

Blois, le 25 NOV. 2010

Unité territoriale

Société AGRALYS Distribution

10-10-10

Demande de modification de l'arrêté préfectoral N° 2006-54-1 du 23 février 2006 portant autorisation à la société OPTIMAG d'exploiter une plate forme de stockage sur le territoire de la commune de MER.

### Rapport de l'inspection des installations classées

A

Monsieur le Préfet de LOIR ET CHER  
(DDCSPP – Service Protection de l'Environnement)

Par demande du 11 janvier 2010, Monsieur , Directeur Environnement, Risque Industriel et Sécurité du groupe AGRALYS, a sollicité la modification, au profit d'AGRALYS Distribution, de l'arrêté préfectoral n°2006-54-1 portant autorisation à la société OPTIMAG d'exploiter une plate forme de stockage sur le territoire de la commune de MER, auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher. L'instruction de cette demande est l'objet du présent rapport.

### I. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

#### *I.1. Historique et activité*

L'exploitation du site de Mer était jusqu'alors réalisée par la société OPTIMAG, filiale du groupe AGRALYS. Activité pour laquelle elle bénéfice d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 février 2006.

Le présent rapport concerne diverses modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé et notamment :

- changement de dénomination social de l'exploitant
- modification de la structure du bâtiment principal de stockage
- mise à jour des références réglementaires en matière de risque soudure
- modifications techniques

48 bis rue Laplace  
41000 BLOIS  
Tél. : 02 54 74 98 80 Fax : 02 54 74 08 09  
Mail : ut41.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr



## I.2. Situation administrative en égard à l'arrêté préfectoral du 23/02/06

Les activités de la société OPTIMAG relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Leur classement est résumé dans le tableau suivant :

Acte administratif en vigueur	Arrêté préfectoral N° 2006-54-1 du 23 février 2006 autorisant la société OPTIMAG à exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Mer
	<u>Autorisation</u> : 1510 : Entrepôt
Classement actuel au regard de la nomenclature des ICPE	<u>Déclaration</u> : - 1155-3 : Dépôts de produits agropharmaceutiques - 1432-2 : Stockage de liquides inflammables - 2925 : Atelier de charge d'accumulateurs

## II. MODIFICATIONS

Le projet d'arrêté complémentaire ci joint a pour but de procéder à la modification de quelques articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 2006.

### II.1. Modification de la situation administrative et de la raison sociale

#### II.1.A. Evolution de la raison sociale

L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006 est modifié et le bénéfice de l'autorisation est transféré à la société AGRALYS DISTRIBUTION dont le siège social est situé Route de Courtalain à Châtaudun (28).

AGRALYS DISTRIBUTION est tout comme OPTIMAG, une filiale de la coopérative agricole AGRALYS

#### II.1.B. Nouvelle situation administrative

Diverses évolutions réglementaires ont apporté des modifications au niveau de la situation administrative du site :

- le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 a modifié la nomenclature des installations classées et a notamment supprimé la rubrique 1155
- le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature des installations classées et a ouvert droit, à certaines rubriques, au régime de l'enregistrement.

Cette modification induit trois principaux résultats :

- le site de Mer n'est plus soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 cependant l'arrêté préfectoral N°2006-54-1 du 23 février 2006 reste applicable
- l'établissement est désormais soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510, l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 portant prescriptions générales aux entrepôts soumis au régime de l'enregistrement est également applicable aux installations.
- l'installation n'est plus soumise à déclaration au titre de la rubrique 1155

#### Récapitulatif :

<b>Actes administratifs applicables</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté préfectoral N° 2006-54-1 du 23 février 2006 autorisant la société OPTIMAG à exploiter un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Mer</li><li>- Arrêté ministériel du 15 avril 2010 portant prescriptions générales aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510</li></ul>
<b>Classement au regard de la nomenclature des ICPÉ</b>	<p><u>Enregistrement</u> : 1510 : Entrepôt</p> <p><u>Déclaration</u> : 1432-2 : Stockage de liquides inflammables 2925 : Atelier de charges d'accumulateurs</p>

#### II.2. Modification de la structure du bâtiment principal

Dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 2005 il était prévu la création de 3 cellules de 2996 m<sup>2</sup> chacune au sein du bâtiment principal. Deux visites d'inspection réalisées les 19 novembre 2007 et 10 novembre 2009 sur le site de Mer ont permis de mettre en évidence que seulement deux des trois cellules avaient effectivement été réalisées. Cette modification entraîne donc une diminution du volume total de stockage qui passe de 118 225 m<sup>3</sup> à 82 429 m<sup>3</sup>.

D'autres modifications ont également été intégrées à l'arrêté et notamment la prise en compte des surfaces réellement construites pour plusieurs locaux :

- 142 m<sup>2</sup> et non 122 m<sup>2</sup> pour la cellule de produits phytosanitaires
- 115 m<sup>2</sup> et non 122 m<sup>2</sup> pour la cellule de produits dangereux
- 178 m<sup>2</sup> et non 199 m<sup>2</sup> pour le local de charge de ballards

#### II.3. Modification relative à la protection vis à vis du risque foudre

L'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 relatif à la protection contre la foudre de certaines ICPÉ a été abrogé par l'arrêté du 15 janvier 2008. L'article 3.5.2.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 2006 est donc modifié afin de prendre en compte cette évolution réglementaire.

#### II.4. Autres modifications

Les visites d'inspection ont également permis de mettre en évidence deux autres écarts par rapport aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2006 :

- les commandes manuelles d'ouverture des extracteurs ne sont pas positionnées à l'extérieur de l'entrepôt
- aucun poteau incendie n'est disponible dans l'enceinte du site

Concernant le premier point, le SDIS sollicité sur ce sujet ne voit aucun inconvénient à la position actuelle des commandes manuelles de ce fait il est procédé à la modification de l'article 3.5.2.2.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Concernant le second point, un portillon a été aménagé dans la clôture de l'établissement afin de créer un accès aux pompiers au poteau incendie appartenant à la collectivité et situé en face du bâtiment. Ce poteau ayant un débit de 120 m<sup>3</sup>/h répond aux attentes du SDIS.

### III. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Avec la diminution du volume de l'entrepôt et donc du volume des matières combustibles susceptible d'être présentes, l'étude des dangers inclus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005 devient majorante. De ce fait, les risques induits ne sont pas augmentés et les zones d'effets restent donc cantonnées dans les limites de propriété de l'établissement.

La demande présentée par la société OPTIMAG n'appelle pas de remarque particulière de notre part. Elle permet en particulier d'acter que seules deux cellules de l'entrepôt sur les trois initialement autorisées ont été construites.

En conséquence, nous proposons à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de lui accorder une suive favorable sous réserve du strict respect de la proposition d'arrêté préfectoral complémentaire jointe au présent rapport.

En application de l'article R512-25 du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de soumettre la proposition d'arrêté préfectoral aux membres du CODERST.